

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



Animateur bus 06 08 65 39 12

La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,

- d'utiliser les sièges repliables,

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.

- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'enfant doit être inscrit obligatoirement au Guichet familles pour pouvoir bénéficier de ce service municipal. Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du bus à l'heure indiquée sur le tableau des trajets.

Pour des raisons d'horaires le bus ne pourra pas attendre les retardataires.

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 1 : Ce règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus du ramassage scolaire.
- d'assurer la sécurité et de définir les règles.

Article 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

Article 3 :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Il est impératif que les enfants s'attachent.

Se déplacer ou rester debout dans le car durant le trajet est formellement interdit.

Article 4 :

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Article 5 :

Il est interdit dans les bus :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de se bousculer ou de se battre,
- de manger, y compris bonbons ou chewing-gum,
- de poser les pieds sur les sièges,

- d'utiliser plusieurs places,
- d'utiliser les sièges repliables,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule, les issues de secours n'étant manœuvrées qu'en cas de nécessité absolue.
- de tenir des propos grossiers.

Article 7 :

Les élèves doivent respecter les consignes qui leur seront prodiguées par l'animateur municipal.

Article 8 :

Les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'arrêt du bus doivent être présentes à l'arrivée de l'enfant. En cas d'absence, l'enfant sera ramené dans son école de secteur.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à l'arrêt du bus, une autorisation écrite et signée des parents s'avère obligatoire.

Article 9 :

Il est formellement interdit aux parents de stationner sur les emplacements réservés au bus.

Article 10 :

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront être facturées à sa famille.

Article 11 :

Les incidents mineurs mettant en cause un jeune clairement identifié donneront lieu à un avertissement écrit qui sera adressé aux responsables légaux de l'élève par la mairie.

A l'issue de cet avertissement une exclusion partielle ou définitive pourra être appliquée.

RAMASSAGE SCOLAIRE HORAIRES

Les enfants :

- doivent être inscrits chaque année auprès du Guichet Familles
- sont pris en charge de leur montée à leur descente par un agent municipal
- doivent être attendus à l'arrêt de bus désigné sur le formulaire par au moins l'un des parents ou contacts désignés



La ville de Lattes a mis en place un service de ramassage scolaire entre les écarts et les écoles

Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier de 5 à 10 mn selon l'intensité du trafic routier et du nombre d'élèves.

Ramassage durant la période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

MATIN	
7h50	La Céreirède
7h52	Allée St Pierre
7h55	Les Marestelles
8h00	Les Saladelles
8h05	Collège G.Brassens
8h10	La Cougourlude
8h15	Le Grand Tamaris

SOIR	
17h40	Le Grand Tamaris
17h50	La Cougourlude
17h55	Collège G.Brassens
18h10	La Céreirède
18h15	Allée St Pierre
18h20	Les Marestelles
18h25	Les Saladelles

Animateur bus 06 08 65 39 12